

COMMUNE DE AUBIAC

Procès-verbal de la séance du lundi 19 septembre 2022

Nombre de conseillers

En exercice : 15

Présents : 13

Exprimés : 15

L'An Deux Mille vingt deux, le 19 septembre, à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune d'AUBIAC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans la salle du conseil municipal à la mairie annexe, sous la présidence de M. CAUSSE Jean-Marc, Maire.

Date de la convocation : 12/09/2022

Etaient présents : CAUSSE Jean-Marc, GONANO Daniel, FILLOL Isabelle, CABROL Jean-Luc, LARTIGOU Marie, CHARTREY Viviane, LAURENT Françoise, MARRAUD Fabrice, HUGUET Jean-Jacques, SCHMITTLIN Stéphane, ORHANT Cédric, BERTON Jean-Marie, POLI Jean-Luc,
Excusés : Mme ROUILLES Georgette donne pouvoir à Mme MAZERES Sandrine, M. HUGUET Jean-Jacques donne pouvoir à M. CAUSSE Jean-Marc

Secrétaire de séance : Marie LARTIGOU

Avant de passer à l'ordre du jour prévu, M. le Maire souhaite informer le Conseil sur certains dossiers en cours :

- Suite à un premier courrier en date du 18 juillet 2022, un courrier a été adressé en lettre recommandée avec AR à M. Cortès le 8 septembre en lui « demandant expressément d'enlever les véhicules épaves » sur son terrain ainsi que de « prendre toutes mesures nécessaires afin d'éviter toute pollution de l'environnement » ; Un dernier délai lui a été accordé jusqu'au 18/10/2022. La gendarmerie a reçu copie de ces courriers.
- M. le Maire fait lecture d'un courrier qu'il compte adresser à M. le Président de l'Agglomération d'Agen concernant plusieurs vols d'eau sur la commune. Il demande qu'une plainte soit déposée par Eau de Garonne. Le projet de courrier présenté est validé à l'unanimité.

Puis M. le Maire passe à l'ordre du jour :

- 1) **Approbation et signature du procès-verbal du 17/06/2022 : accord du conseil municipal à l'unanimité**
- 2) **Décision modificative n° 3 (délibération 2022-50)**

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
21318 (21) - 163 : Autres bâtiments publics	4 000,00		
21318 (21) - 170 : Autres bâtiments publics	-4 000,00		
	0,00		
Total Dépenses	0,00	Total Recettes	

**Après délibération, le conseil municipal à main levée et à l'unanimité,
Valide la décision modificative n° 3 ci-dessus**

- 3) **Approbation du rapport de la CLECT Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (délibération 2022-51)**

Monsieur le Maire rappelle qu'au 1^{er} janvier 2022, sont intervenues :

- la fusion entre la communauté de communes Portes d'Aquitaine en Pays de Serres (CCPAPS) et l'Agglomération d'Agen
- une révision des statuts de l'Agglomération d'Agen

La commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT), s'est réunie le 28 juin 2022 pour se prononcer sur l'évaluation des charges liées aux transferts et détransferts consécutifs à cette fusion et cette révision statutaire. Le rapport de la CLECT a été adopté par les commissaires présents lors de cette séance.

Conformément aux dispositions du septième alinéa du IV de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, le rapport de la CLECT doit être approuvé par délibération concordante à la majorité qualifiée des conseils municipaux, c'est-à-dire par deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population. Ces délibérations doivent être prises dans les trois mois à compter de la transmission du rapport au conseil municipal par le président de la CLECT.

Pour la commune de AUBIAC, l'évaluation des charges proposée par la CLECT est la suivante :

En fonctionnement :

+ 35 726.00 € (voirie) + 3 839.00 € (chemins de randonnée) soit un total de 39 565.00 € auquel s'ajoute le reliquat 2021 de 12 434.00 €

Soit une attribution de compensation de fonctionnement 2022 proposée : 51 999.00 €

En investissement :

+ 40 063.00 € (voirie) + 71 335.00 € (AC ponctuelle rue du Placier) = 111 398.00 €

Soit une attribution de compensation d'investissement 2022 proposée : 111 398.00 €

Vu Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2121-9,

Vu le Code Général des impôts, notamment l'article 1609 nonies C,

Vu les conclusions de la commission d'Evaluation des charges transférées réunie le 28 juin 2022,

CONSIDERANT qu'il appartient à chaque commune membre de se prononcer sur le rapport de la CLECT, dans un délai de trois mois à compter de la transmission du rapport au conseil municipal par le Président de la CLECT,

Le Conseil municipal, à l'unanimité et à main levée,

- **PREND ACTE** du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées présenté,
- **APPROUVE** le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées présenté et joint à la présente délibération,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous actes se référant à ce rapport.

4) Modification des statuts de TE 47 (délibération 2022-52)

Monsieur GONANO rappelle aux Membres du conseil municipal que la commune est adhérente au Syndicat de communes Territoire d'Energie Lot-et-Garonne (TE 47), qui est l'autorité organisatrice du service public de distribution de l'énergie électrique sur l'ensemble du territoire du département.

Territoire d'Energie Lot-et-Garonne exerce également diverses compétences optionnelles comme la distribution publique de gaz, l'éclairage public, la signalisation lumineuse tricolore, l'éclairage des infrastructures sportives, les réseaux de chaleur ou de froid, les infrastructures de charge pour véhicules électriques ainsi que des activités connexes à chaque compétence.

Monsieur GONANO rappelle aux membres aux membres du conseil municipal que la création effective du Syndicat Départemental des Collectivités Electrifiées a pris effet au 1^{er} juillet 1953, par arrêté préfectoral en date du 1er juin 1953.

Les statuts du Syndicat ont ensuite été régulièrement modifiés par arrêtés préfectoraux au fil de la modification de ses compétences ou de son fonctionnement, par arrêté préfectoral du 20 février 2020 en dernier lieu.

Le Président de TE 47 a notifié, à chaque commune membre, la délibération du Comité Syndical de TE 47 en date du 4 juillet 2022 portant sur une nouvelle proposition de modification de ses statuts.

Depuis 2019, la maîtrise de la demande en énergie, l'efficacité énergétique des bâtiments ainsi que le développement des énergies renouvelables et des mobilités durables sont devenus des causes nationales.

L'action de TE 47 s'est progressivement renforcée ces dernières années pour accompagner la rénovation énergétique du bâti des communes avec les actions suivantes :

- Création des groupements de commande
- Collecte des CEE (Certificats d'Economie d'Energie)
- Convention d'accompagnement et mise à disposition d'économies de flux
- Diagnostics énergétiques et mise à disposition d'outils de suivi énergétique.

Engagé dans la même dynamique, le syndicat d'énergie de Gironde a structuré avec la Banque des Territoires un plan d'accompagnement au financement des travaux par les communes, pouvant aller jusqu'à une prise en charge des travaux par le syndicat. Pour envisager une action similaire, TE 47 doit compléter ses statuts actuels.

Une autre action à laquelle TE 47 devra participer, mais qu'il pourrait également coordonner à la maille départementale, est la constitution du PCRS (Plan Corps de Rue Simplifié) introduit par le Décret n° 2011-1241 du 5 octobre 2011 anti-endommagement et l'Arrêté du 22 décembre 2015.

Il s'agit d'une démarche de mutualisation du fond de plan entre les collectivités et les gestionnaires de réseaux pour être le niveau de référence des réponses aux DT DICT afin de franchir une étape supplémentaire dans la réduction des dommages aux réseaux. Un fédérateur local doit être identifié par l'ensemble des acteurs, ayant compétence sur un périmètre géographique pertinent, avant 2026. Aucune entité à maille départementale n'a encore engagé la démarche.

Le Syndicat profite enfin de cette procédure de modification des statuts pour restructurer le chapitre 4 lié aux activités connexes, en particulier en détaillant les activités connexes liées à l'énergie.

Le Conseil Municipal doit se prononcer sur ces modifications dans un délai de trois mois à compter de la notification.

A défaut de délibération dans ce délai, la décision de la commune serait réputée favorable.

Conformément aux dispositions de l'article L.5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, « à compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale au maire de chacune des communes membres, le conseil municipal de chaque commune dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur la modification envisagée. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

La décision de modification est subordonnée à l'accord des conseils municipaux dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de l'établissement.

La décision de modification est prise par arrêté du représentant ou des représentants de l'Etat dans le ou les départements intéressés ».

Il convient à ce jour que le Conseil Municipal se prononce sur la modification statutaire proposée et entérinée par Territoire d'Énergie Lot-et-Garonne.

Vu les articles L.5211-20 et L.5212-7-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Le Conseil Municipal, Ouï l'exposé de Monsieur GONANO,
Après en avoir délibéré,**

➤ **APPROUVE** la modification proposée des statuts de Territoire d'Énergie Lot-et-Garonne et approuvée le 4 juillet 2022 par les membres du Comité Syndical du Syndicat de communes TE47 ;

➤ **PRÉCISE** que la présente délibération sera notifiée au Président de Territoire d’Energie Lot-et-Garonne.

POUR : 13 voix / CONTRE : 0 voix / ABSTENTIONS : 0 voix
M. CAUSSE ne participant au vote.

5) Adhésion à l’assistance mutualisée par Territoire d’Energie Lot-et-Garonne (TE 47) auprès des communes pour la maîtrise des infrastructures de communications électroniques, et des redevances dues par les opérateurs de communications électroniques (délibération 2022-53)

Monsieur Gonano expose :

Les études menées tant au niveau local que national aboutissent à un constat assez généralisé de l’insuffisance du paiement par certains opérateurs de réseaux de communications électroniques aux collectivités des redevances dues (RODP : Redevance d’occupation du domaine public ; Redevances locatives des infrastructures d’accueil de communications électroniques appartenant aux collectivités).

Au-delà de la perte de ressources financières, le non-respect des obligations réglementaires de paiement de ces redevances induit un risque juridique pour les opérateurs comme pour les collectivités.

Dans le cadre de ses compétences en matière de gestion de réseaux et notamment d’enfouissement coordonné des réseaux électriques et de télécommunication, et au vu des enjeux et nécessités de recherche d’efficacité grâce à des actions à l’échelle départementale, TE 47 est un interlocuteur pertinent pour développer les actions de connaissance des réseaux de télécommunication qui occupent le domaine public, qui ne peuvent être menées raisonnablement à l’échelle de chaque collectivité.

Ces actions vont permettre aux collectivités gestionnaires de domaine public de pouvoir maîtriser et contrôler les montants des redevances dues par les opérateurs de communications électroniques.

Ces actions de meilleure connaissance et maîtrise des réseaux de télécommunication vont également permettre de faciliter les déploiements des nouveaux réseaux de communications électroniques en fibre optique et en réduire les coûts.

Tenant compte des éléments précités :

Dans son rôle institutionnel en tant que syndicat mixte départemental aux services de ses collectivités adhérentes, TE 47 a donc procédé à la création d’une mission d’assistance mutualisée aux collectivités pour des infrastructures de communications électroniques, et des redevances dues par les opérateurs de communications électroniques :

- les collectivités pourront bénéficier de cette assistance mutualisée par le biais d’une adhésion à TE 47 pour cette mission. Dans un premier temps cette adhésion est prévue pour 3 ans ;
- cette adhésion impliquera la signature d’une convention type entre TE 47 et chaque collectivité retraçant les engagements réciproques, une respectivement pour ce qui concerne la RODP, et une pour ce qui concerne les redevances locatives des infrastructures d’accueil appartenant à la commune ;
- le processus d’adhésion devra permettre de couvrir les coûts des actions engagées par TE 47 et reposera sur un reversement par chaque collectivité à TE 47 d’une contribution à hauteur de 40 % en première année, et de 20 % pour les années suivantes, des sommes récupérées :
 - en plus pour la RODP, sur la base de la RODP perçue par la collectivité l’année précédant la signature de la convention concernant la RODP ;
 - au titre des indemnités compensatrices de la RODP insuffisante que les opérateurs de communications électroniques auraient dû acquitter au cours des cinq années précédant l’année de signature de la convention concernant la RODP, et des trois années de durée de celle-ci ;

- en plus des redevances locatives des infrastructures d'accueil appartenant à la collectivité, perçues par celle-ci l'année précédant la signature de la convention concernant les infrastructures d'accueil ;
- au titre des indemnités dues par les opérateurs de communications électroniques, pour les périodes d'occupation irrégulière des infrastructures d'accueil de la collectivité, constatées au cours des quatre années précédant l'année de signature de la convention concernant les infrastructures d'accueil, et des trois années de durée de celle-ci ;

Dans l'immédiat, cette nouvelle mission de TE 47 sera étudiée dans le cadre d'une opération pilote menée avec des communes adhérentes à TE 47, dont notre commune, en vue ensuite d'une éventuelle généralisation si cette opération pilote confirme les intérêts et enjeux précités, et la possibilité de mener ces actions dans un cadre financier acceptable pour TE 47.

Entendu l'exposé de Monsieur GONANO,

Vu le Code général des Collectivités territoriales,

Vu la délibération de TE 47 du 06 juillet 2021 relative à la création d'une mission d'assistance mutualisée auprès des collectivités pour la maîtrise et le contrôle des redevances d'occupation du domaine public, et de location des infrastructures d'accueil souterraines des réseaux de télécommunication,

**Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité et vote à main levée,
Pour 13 voix, Contre 0 voix, Abstentions 0
M. CAUSSE ne participant au vote**

ARTICLE 1 : accepte que la commune de AUBIAC adhère à la mission mutualisée proposée par TE 47 pour la maîtrise et le contrôle des redevances d'occupation du domaine public, et de location des infrastructures d'accueil souterraines des réseaux de télécommunication ;

ARTICLE 2 : autorise Monsieur Daniel GONANO, 1^{er} adjoint, à signer tout document relatif à cette affaire, notamment les conventions à passer avec TE 47 ;

ARTICLE 3 : précise que les éléments précités seront pris en compte dans le budget de fonctionnement de notre collectivité dès l'année 2022 et pour les années suivantes.

6) PAPI BRUILHOIS – cession chemin du Pitot à l'Agglomération d'Agen (délibération 2022-54)

M. le Maire rappelle qu'une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique du projet « plan d'action et de prévention des inondations PAPI du Bruilhois » est réalisée du 17 Août 2022 au 19 Septembre 2022.

Elle concerne notamment la désaffectation du chemin rural DU PITOT et sa cession à l'expropriant, dans le cadre de la réalisation dudit projet. L'enquête publique visée par l'article L161-10 du Code rural est donc réputée réalisée au terme de la réglementation relative à cette procédure d'expropriation. »

M. le Maire rappelle, en effet, que le projet étant sous Déclaration d'Utilité Publique (DUP), il n'est pas nécessaire de réaliser une procédure de désaffectation du chemin rural avec enquête publique, comme ce serait le cas lors d'une vente « classique ». Il est précisé que la continuité du chemin serait rétablie.

Après délibération, et vote à l'unanimité des présents et représentés et à main levée, le Conseil municipal

- **Décide** de vendre à l'Agglomération d'Agen, selon les termes de la promesse unilatérale de vente ci-joint.

Le (les) immeuble(s) ci-après désigné(s) :

Commune AUBIAC							
Référence(s) cadastrale(s)					N° plan	Acquisition	
Sect.	N°	Nat.	Lieu-dit	Surf m ²		N°	Surf. m ²
A	CR	CHE	Chemin de Pitot	0	16		277
Total en m ²							277

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer cette promesse unilatérale de vente ainsi que tous actes se référant à cette vente.

7) **Participation aux frais de consommation électrique : gîte Le Pigeonnier (délibération 2022-55)**

M. Cabrol, 3^{ème} adjoint, explique que la consommation électrique du moteur de la piscine des gîtes communaux est comptabilisée sur le compteur du gîte le Pigeonnier. La facture est donc au nom de la locataire, Mme Benatti Magali. Afin de prendre en charge cette dépense, qui incombe à la commune, un sous compteur a été mis en place.

Après délibération, le conseil municipal décide, à l'unanimité et à main levée,

- de verser à Mme Benatti Magali, locataire du gîte Le Pigeonnier, la somme de **1111,77 €** pour la rembourser des frais liés à la consommation électrique du moteur de la piscine (voir décompte ci-joint).

Participation au frais de consommation électrique gite "le pigeonnier"						
Prix Kw/h heures pleines en € HT		Relevés sous-comptage en Kw/h		Montant de la participation sur la consommation en € HT	Montant de la participation en € TTC	
du 15/07/21 au 31/07/21	0,1098	du 01/09/2020	4987,65			724,94
du 01/08/21 au 31/12/21	0,1073					
du 01/01/22 au 31/01/22	0,1109	du 01/09/2021	8633,86			
du 01/02/22 au 01/03/22	0,1355					
du 02/03/22 au 14/07/22	0,1374	du 13/09/2022	14666			
moyenne du 15/07/21 au 14/07/22	0,12018					
Prix Kw/h heures creuses en € HT		Consommation au 13/09/22	6032,14			
du 15/07/21 au 31/07/21	0,0722					
du 01/08/21 au 31/12/21	0,0728					
du 01/01/22 au 31/01/22	0,0752					
du 01/02/22 au 01/03/22	0,1068					
du 02/03/22 au 14/07/22	0,1092					
moyenne du 15/07/20 au 14/07/21	0,0872					
Consommation totale du 15/07/21 au 14/07/22 en kWh						
Consommation gîte du 15/07/21 au 14/07/22 en kWh		47,50%				
Consommation piscine du 15/07/21 au 14/07/22 en kWh		52,50%				
Participation au frais de taxes locales et contributions						
Taxes locales et contributions (52,50 %)		267,35		140,36	168,43	
Participation aux frais d'abonnement						
Abonnement (52,50 %)		116,52		61,17	73,41	
				TOTAL	926,47	1111,77

8) **Conditions de location des tables et chaises (2022-56)**

Monsieur le Maire informe que, suite à l'achat de 5 nouvelles tables et 30 chaises pouvant être mis à la disposition des Aubiacais, il est nécessaire de fixer les nouvelles conditions de location, à savoir :

Tarifs	Particulier (uniquement habitant d'Aubiac)				Associations aubiacaïses et fête des voisins		Caution Pour tous
	Tarifs journée du lundi après-midi au vendredi midi hors week-end		Tarifs week end du vendredi 14 h au lundi 10 h		1 journée ou week-end		
	location	livraison	location	livraison	location	livraison	
Forfait 1 table + 6 chaises	5 €/ lot	12 €	5 €/ lot	12 €	gratuit	gratuit	200 €

Après délibération, le conseil municipal décide, à l'unanimité et à main levée,

- VALIDE les conditions tarifaires ci-dessus, à compter de ce jour,
- DECIDE que les demandes de location non prévues dans cette grille tarifaire feront l'objet d'une étude particulière,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de l'opération et au règlement des dépenses.

9) Modification des conditions de location des salles communales (délibération 2022-57)

Monsieur le Maire propose d'apporter les précisions suivantes relatives aux tarifs de location des salles communales :

salle des fêtes	particulier				association		caution	ménage
	Journée <u>du lundi après-midi au vendredi midi hors week-end</u>		week end <u>du vendredi après-midi au lundi midi</u>		week end <u>du vendredi après-midi au lundi midi</u>			
	aubiacais	extérieur	aubiacais	extérieur	aubiacais	extérieur		
Tarifs	100 €	240€	180€	470€	4 gratuites puis 80€	200 €	2 000 €	à la charge du client ou forfait 150€
salle H. Bigué	particulier				association		caution	ménage
	journée		week end		week end			
	Aubiacaïs	extérieur	Aubiacaïs	extérieur	Aubiacaïs	extérieur		
Tarifs	50€	70 €	non	non	Oui sur demande	50 €	500 €	à la charge du client ou forfait 100 €
salle Dernelle	particulier				association		caution	ménage
	journée		week end		week end			
	Aubiacaïs	extérieur	Aubiacaïs	extérieur	Aubiacaïs	extérieur		
Tarifs	70€	non	non	non	Oui sur demande	non	500€	à la charge du client ou forfait 100€

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, vote à main levée et à l'unanimité :

- VALIDE les modifications de conditions de locations ci-dessus pour la location des salles communales, à compter de ce jour,
- DECIDE que les demandes de location non prévues dans cette grille tarifaire feront l'objet d'une étude particulière,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de l'opération et au règlement des dépenses.

10) Validation des tarifs de location gîte Le Pouchat (délibération 2022-58)

Mme Lartigou rappelle que, dans le cadre de la convention de mandat, sans exclusivité, signée avec le Comité Départemental du Tourisme 47 pour la mise en location du gîte, il y a lieu de valider les tarifs en vigueur (hors taxes de séjour en sus) au 1^{er} janvier 2023 pour la location du gîte Le Pouchat, pour une semaine, selon le tableau ci-dessous :

Très Haute Saison	Du 8 juillet au 19 Août	860,00 € /semaine
Haute Saison	Du 24 juin au 8 juillet // 19 Août au 26 Août	680,00 € / semaine
Moyenne Saison	Du 27 mai au 24 juin // 26 Août au 9 septembre	535,00 € / semaine
Basse Saison	Du 1 ^{er} janvier au 1 ^{er} avril // du 28 octobre au 31 décembre 2023 (période avec chauffage) Du 1 ^{er} avril au 27 mai // 09 septembre au 28 octobre	500,00 € / semaine 425,00 € / semaine
Week-end	2 nuits	310,00 €
Week-end	3 nuits	350,00 €

Après délibération, et vote à main levée, le Conseil municipal accepte à l'unanimité

- **De valider** les tarifs selon le tableau ci-dessus,
- **D'autoriser** M. le Maire à signer tous documents relatifs à cette opération

Pour information, pas de sollicitation de l'Agglomération d'Agen ni de la Préfecture pour proposer ce gîte à une famille ukrainienne.

11)Achat des bons d'achat Noël pour le personnel (délibération 2022-59)

Monsieur le Maire propose de renouveler la mise en place des bons d'achat offerts en fin d'année aux agents titulaires, stagiaires, et contractuels.

Le montant des bons d'achat est de 60 € par agent et se présente sous la forme de chèques utilisables au centre commercial O'Green.

Après délibération, à vote à main levée, et à l'unanimité, le Conseil municipal

- **APPROUVE** l'achat des bons de Noël 2022 pour un montant de 60 € par agent,
- **Et AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires.

12)Cession licence IV

M. le Maire fait le point sur la fermeture du restaurant « Le Bon Coin » et le déménagement des gérants. Le bâtiment nécessiterait de gros travaux à la charge du propriétaire.

M. le Maire, rappelle que, le gérant de la SARL CYLL exploitant le restaurant « Le Bon Coin » d'Aubiac » situé 101 route d'Agen à AUBIAC 47310, a fait part à la mairie, par courrier recommandé reçu le 6 septembre 2022, de sa décision de vendre la licence IV de son établissement.

Par ailleurs, il a transmis dans ce courrier, la promesse d'achat de cette licence IV qui lui a été faite par une personne domiciliée à Caussade dans le Tarn et Garonne, au prix de 15 000.00 €.

La commune ne compte qu'un débit de boissons de 4^{ème} catégorie.

Afin d'éclairer la décision du conseil municipal, la mairie a consulté les services de l'Etat compétent en la matière et la consultation reçue le 20 septembre 2022 a été a été transmise aux membres du conseil municipal avant la présente réunion.

A ce jour, les éléments n'ont pas été reçus de la Préfecture. Il est donc difficile de se prononcer sur l'avenir de cette licence IV.

Après discussion, il est décidé d'organiser un nouveau conseil municipal sur ce point après avoir transmis les éléments de réflexion aux conseillers.

13)Zone nature détente sports loisirs - Marché de Maitrise d'œuvre (pour information)

Mme Fillol, adjointe, présente la procédure d'analyse des candidatures et des offres relative à ce marché et notamment les éléments qui ont menés la commission d'appel d'offres à retenir l'offre du groupement composé de AZCA Jardin et Paysage, HUSSON TAROZZI, architectes et Pir2 Infra. Ce groupement a obtenu le meilleur classement compte tenu de la valeur technique et du prix proposé.

M. Poli demande comment a été constitué le cahier des charges qui n'a pas été présenté au conseil municipal ; seul l'achat des terrains a été validé et il n'y a jamais eu de réflexion sur ce projet.

Mme Fillol et M. Causse répondent que la Commission d'Appel d'Offres est souveraine ; ce marché s'appuie sur une étude du CAUE. Nous en sommes, pour l'instant, uniquement au lancement ; le dossier reste à construire (c'est une page blanche) avec les architectes et entreprises qui ont été reçus le 14 septembre 2022.

Zone nature détente sports loisirs - Devis topographiques (délibération 2022-60)

Monsieur le Maire informe que, dans le cadre du marché signé pour la maitrise d'œuvre de la zone nature, détente, sports, loisirs, il y lieu de faire établir, au préalable, des relevés topographiques de la totalité des

bâtiments existants ainsi que des relevés topographiques des parcelles composant cette zone. M. le Maire présente les devis de l'entreprise PIR2 pour un montant total de 5 640.00 € TTC.

Après délibération, le conseil municipal décide, à l'unanimité et à main levée,

- **VALIDE** les devis présentés de l'entreprise PIR2 pour un montant total de **5640.00 € TTC**,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de l'opération et au règlement des dépenses.

14)Création d'une ZAC dans la zone de l'OAP ROUATS (pour information) :

Mme Fillol, adjointe, présente l'avancée du dossier et rappelle qu'une révision générale SCOT / PLUI est à prévoir dans les prochaines années :

Les études opérationnelles de la ZAC sont en cours. Le SRA émet un avis favorable et renonce à émettre des prescriptions archéologiques sur ce dossier par renonciation tacite.

Concernant la désignation du maître d'œuvre, 2 ont répondu à la consultation, 1 seul a maintenu son offre : AC2i

Sur la dureté foncière : 2 réponses écrites, 2 non réponses. Il a été demandé une modification du zonage auprès de l'Agglomération d'Agen.

Il convient de lancer une concertation en vue de la création d'une ZAC. Un compte rendu de la concertation sera faite par la SEM pour une présentation en conseil municipal en janvier ou février 2023. Le questionnaire sera à travailler avec la commission Urbanisme. Dès que le conseil municipal décide de créer la ZAC, la phase d'expropriation est possible. Le dossier de réalisation de la ZAC sera validé par la commission d'aménagement et il est ensuite possible de lancer la consultation des entreprises.

Concertation d'une Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) du ROUATS (Délibération 2022-61)

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que les études opérationnelles de la ZAC du Rouats sont en cours et qu'il convient de définir les modalités de concertation préalable à la création de la ZAC.

VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L 300-1 et L 300-2, et R 300-1 à R 300-3

VU le Plan Local d'Urbanisme applicable approuvé le 22 juin 2017

CONSIDERANT l'intérêt pour la Commune de favoriser la réalisation de la ZAC de Rouats en vue de maîtriser l'étalement urbain, notamment de l'habitat individuel, et de promouvoir un développement durable

Après délibération, le conseil municipal décide, à main levée,

POUR : 13 voix, CONTRE : 0, ABSTENTION : 0

Messieurs MARRAUD Fabrice et POLI Jean-Luc ne participent pas au vote.

- de définir les modalités de concertation suivantes avant création de la ZAC du Rouats comme suit :
- un dossier de présentation de l'opération ainsi que des panneaux de présentation du scénario retenu, sera mis à disposition du public et à la Mairie d'Aubiac pendant une durée de 2 mois. Le dossier sera complété au fur et à mesure de l'avancement des études jusqu'à la création de la ZAC,
- une réunion de concertation sera organisée en cours d'élaboration du dossier de création,
- toute information ou explication sur le projet pourra être obtenue pendant la même période, sur rendez-vous auprès de la Mairie (commune.aubiac@collectivite47.fr ou 05.53.67.85.52.) pendant les phases d'élaboration du dossier de ZAC.
- la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie d'Aubiac et d'une information par voie de presse, après adoption, par la commission d'aménagement de la ZAC de la commune, du scénario d'aménagement de la ZAC, pour une mise à disposition des documents de fin octobre à fin décembre.

15)Achat terrains lieu-dit Pouchat (délibération 2022-62)

Monsieur le Maire rappelle que la commune a acheté des terrains situés au croisement de la route de Roquefort et du chemin de Samazan pour créer une zone Sports, Loisirs, Détente à proximité de l'espace salle des fêtes- salle polyvalente.

La propriétaire, Mme Marie-Christine DERUELLE-ERMATINGER accepte de vendre à la commune les parcelles E 040 (landes) d'une superficie de 1 170 m² et E 043 (landes) d'une superficie de 1 210 m² soit un total de 2 380 m² (parcelles contiguës au projet de la zone citée ci-dessus) pour un montant de 2 300.00 € net vendeur.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité et à main levée,

- **Approuve** la décision d'acquérir les parcelles E040 et E043 situées en zones N et Ap appartenant à Mme Marie-Christine DERUELLE-ERMATINGER au **prix de 2 300.00 €** selon détail ci-dessous :

- **Prend acte** que les frais liés aux actes notariés restent à la charge de la commune,
- **Charge** Maître Catherine RICHON, Notaire, 2 place des Droits de l'Homme 47000 AGEN d'établir tous les actes y afférents,
- **Donne** tous pouvoirs à M. le Maire pour signer tous documents relatifs à cette opération. Précise que la dépense en résultant sera imputée à l'article 2111 (terrains nus) du budget 2022 ou suivant.

16)Signature de la convention de prestation d'entretien des voies communales par l'Agglomération d'Agen (délibération 2022-63)

Monsieur le Maire informe que dans le cadre des prestations d'entretien des voies communales, réalisées par les agents de l'Agglomération d'Agen, le montant estimatif pour l'année 2022 et par commune sera présenté en commission le 28 septembre, puis en Bureau début octobre.

La convention sera transmise ensuite à la mairie pour signature.

Un premier titre sera envoyé en octobre pour la facturation de janvier à septembre 2022 et un deuxième titre en janvier 2023 pour la facturation du 4^{ème} trimestre.

Après délibération, vote à main levée, et à l'unanimité, le Conseil municipal

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de prestation d'entretien des voies communales par l'Agglomération d'Agen et tous documents s'y référant.

17)Subvention exceptionnelle au comité de jumelage Aubiac-Coséano (délibération 2022-64)

M. le Maire, rappelle que, suite à la création du Comité de jumelage Aubiac-Coséano, cette association a porté le projet de la Fête des Aubiacais du 13 juillet 2022. Il s'agit donc de l'aider financièrement à mener à bien ce projet en lui versant une subvention exceptionnelle sur l'exercice 2022.

Lors du conseil municipal du 17 juin 2022, une subvention exceptionnelle avait été fixée à 5000.00 € avec une avance de 2000.00 €. Compte tenu des frais engagés directement par la Mairie et des frais supportés par le comité de jumelage, il y a lieu d'annuler cette délibération et de fixer une nouvelle subvention exceptionnelle pour l'année 2022.

Après délibération, le conseil municipal décide, à main levée et à l'unanimité

- D'annuler la délibération 2022-62 du 17 juin 2022 qui n'a plus lieu d'être,
- De verser une subvention exceptionnelle sur l'exercice 2022 d'un montant maximum de **500.00 €**,
- Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer tous documents relatifs à cette opération.

18) Logement 6 rue du Placier – devis chaudière (délibération 2022-65)

M. le Maire, rappelle que, la chaudière du logement communal est tombée en panne. La pose d'un cumulus temporaire et en urgence avait été fait pour que le locataire n'ait pas de coupure d'eau chaude. Cependant, il faut maintenant remplacer, définitivement et avant la période d'hiver, la chaudière défectueuse. M. le Maire présente le devis de l'entreprise DEPELEC pour un montant de 3 703.05 € TTC ;

Après délibération, le conseil municipal décide, à main levée et à l'unanimité

- **DE VALIDER** le devis de l'entreprise DEPELEC d'un montant de **3 703.05 € TTC**,
- **DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer tous documents relatifs à cette opération.

19) Dénomination mairie annexe (délibération 2022-66)

M. le Maire présente les nouveaux travaux qui ont été réalisés au rez-de-chaussée du bâtiment communal situé 1 place Galard, qu'il dénomme « Mairie Annexe ».

Après observation de M. Poli, qui souhaite que la salle du conseil municipal continue à se dénommer « salle Dernelle », M. le Maire maintient sa décision d'appeler ce bâtiment « Mairie Annexe » et cette salle «salle du conseil municipal et salle des mariages».

A l'unanimité, les conseillers municipaux acceptent de soumettre immédiatement au vote la nouvelle dénomination de cette salle.

Après délibération, le conseil municipal décide, à main levée

POUR : 14 voix / CONTRE : 1 voix (M. Poli)/ ABSTENTION : 0

- **DE DENOMMER** ce bâtiment « Mairie Annexe » qui compte plusieurs salles dont la salle du conseil municipal et des mariages,
- **DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer tous documents relatifs à cette opération.

Questions diverses / pour information :

***Réforme de la publicité des actes :** Désormais, le procès-verbal sera signé par le(la) secrétaire de séance et le Maire ainsi que la liste des délibérations examinées en séance. Ces documents seront consultables sur le site internet et en mairie. Sur demande, un exemplaire papier peut être remis aux administrés.

***Changement de photocopieur :** M. Cabrol présente les différentes propositions des trois fournisseurs sollicités. Après étude et négociation, l'entreprise Toshiba a été retenue ; les photocopieurs de la mairie et de l'école seront changés. Cette opération devrait permettre à la commune de faire une grosse économie sur la durée du contrat de 5 ans.

***Présentation du nouvel espace aménagé dans le bâtiment communal 1 place Galard.**

***Ecole : M. Gonano**

-Rentrée des classes : effectif de 103 élèves pour 5 classes ;

-Projet d'aménagement : Sous les recommandations de la SEM 47, M. Gonano a contacté le département pour une assistance technique. Le département prend en charge l'étude de projet (facturée environ 6000 €) et demande à la commune une participation de 0,35 € par habitant soit environ 400 €. Le budget du

département pour assistance technique étant consommé pour 2022, nous faisons une demande pour janvier 2023.

Le projet sera examiné par les commissions Bâtiments et Affaire scolaires ainsi que l'APE pour créer le cahier des charges.

Mme Laurent rappelle le nouveau dispositif du Département pour ce type d'aides (FACIL).

-Travaux de remplacement des sols de la dernière classe primaire et du bureau du directeur effectués pendant les vacances scolaires d'été.

-Alarme intrusion : mise en place ; prévoir information de tout le personnel et les enseignants.

-Electricité : prévoir dans les prochaines semaines le changement des leds et blocs secours des classes.

-Réunion Conseil d'école le mardi 18 octobre 2022.

* **Salon du Pastel** (M. Cabrol) du 20 au 24 octobre 2022 ; faire mail d'invitation ; prévoir d'aller chercher les grilles avec les employés communaux.

* **Travaux route des moulins** : prolongation à prévoir ; faire information aux administrés ;

* **Travaux réseau AEP route d'Hartanès** : le chantier n'a pas été réceptionné ; les travaux sont à reprendre.
M. Poli : il n'y a pas eu d'information sur les réunions qui ont eu lieu.

* **Chemin du Réchou** : le curage a été fait au laser.

M. Poli : Le laser n'a rien réglé ; il faut remettre des ponts à niveau pour que l'eau s'écoule ; il faut buser pour permettre l'évacuation ; c'est normal que ça stagne. La terre ne pompe pas ; il faut prendre les mesures nécessaires pour que l'eau s'en aille.

M. Causse : la présence des câbles électriques à proximité présentait une difficulté pour intervenir. Le fossé est curé, propre. Voir les travaux qui seront à faire après l'hiver.

* **Trou au-dessus pont chemin du casse**, au milieu de la route.

Prévoir une réfection pour l'année prochaine et voir si on peut boucher provisoirement ce trou.

* **Pont de Mouchon** :

Démarrage des travaux prévu au 19 septembre ; durée 50 jours ouvrés ; Voie fermée à la circulation avec panneau d'information à mettre en place à Ségougnac d'un côté et en bord de RD 16 à sortie de Moirax.

* **Création d'un arrêt de bus scolaire** au carrefour route des Moulins et chemin de Mondette. Il est prévu de la signalisation au sol, des panneaux et des ralentisseurs (coussins berlinois).

* **Charte de balisage élaborée par la commission.**

M. Poli apporte quelques précisions sur la rédaction de la charte. Le document sera corrigé et fera l'objet d'un arrêté communiqué aux communes environnantes et les associations.

* **Chemins ruraux** : M. le Maire rappelle l'article D 161-14 du code rural sur les autorisations et interdictions relatifs à l'usage des chemins ruraux.

M. le Maire rappelle l'article L161-7 du code rural sur l'entretien bénévole des chemins ruraux qui ne peut se faire que par le biais d'une association et après autorisation du maire. Un arrêté sera établi en ce sens. Il faudra porter attention aux statuts de l'association.

* **Gîte La Grange** (M. Orhant) : présentation d'un aménagement possible d'une partie du local pour les employés communaux (vestiaire, douche).

* **Fibre optique** (M. Causse) : présentation de l'avancée de la fibre optique dans le bourg en 2022 et en 2024 pour toute la commune. 35 nouveaux poteaux seront installés ; 100 poteaux remplacés et enterrés. La fibre optique sera posée en technique souterraine dans toutes les zones où les réseaux actuels sont déjà enterrés.

**Entretien de la végétation (M. Causse) : Rappel sur les règles à respecter pour l'élagage régulier des arbres dans les jardins et notamment près des réseaux de télécommunications.*

** Candélabres : M. Causse a bien acheté les 3 candélabres au prix global de 100 €, conformément à la décision du CM.*

Tour de table

J.M. Berton :

- 1) réflexion à avoir sur les fontaines en domaine public qui pourraient permettre un arrosage de la commune ;
- 2) Demande des précisions sur le brûlage des déchets dans les jardins. Réponse : Interdiction

J.L Poli : Demande des précisions sur :

- 1) la campagne de dépigeonnage ;
- 2) l'enherbement du cimetière ;
- 3) déchets verts déposés dans les fossés : serait-il possible d'avoir un point d'apport ou un ramassage par l'agglomération d'Agen ?
- 4) containers de la salle des fêtes à dissimuler ;
- 5) travaux rue du Placier Ouest (bordures et caniveaux) / réponse : travaux à faire par l'AA ;
- 6) extinction des lumières /réponse : plan lumière de AA en cours d'étude ;
- 7) feux tricolores entrée du village (coté Agen) à modifier pour faire ralentir les voitures /réponse : vérifier avec les services de l'AA si c'est possible ;
- 8) où en est le dossier du chemin Méroux ? /réponse : dossier réglé ;
- 9) Demande d'information au sujet des feux en bordure de route au mois de juin dernier.

S. Mazères : bilan de l'opération JoursNet47 avec le don de matériel et moyens de communication du Département.

M. Lartigou : gravillons dangereux route d'Agen ;

S. Schmittlin : bilan de la réunion CLI Golfech du 14/09/2022. Informations très instructives.

F. Laurent :

Congrès national des départements du 12 au 14 octobre ; 1600 personnes attendues.
Label fleurissement régional : information à venir ; faire le point des souhaits sur la commune et fleurissement de l'école.

A venir

23/09/2022 à 18h30 réunion de programmation des associations
20 au 24/10/2022 Salon du pastel
28/09/2022 au 9/10/2022 voyage d'étude AM47
14/10/2022 19h00 voisins vigilants 18h45 salle du CM, mairie annexe
22/11/2022 au 24/11/2022 congrès national des maires
31/12/2022 réveillon St Sylvestre Société de Chasse Communale

Fin de la séance à 22 h 30

Fait à AUBIAC, le 19 septembre 2022

**La Secrétaire de séance,
Marie LARTIGOU**

**Le Maire,
Jean-Marc CAUSSE**